

**RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2009**

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le 20 mars 2009 à 10 heures, le Directoire s'est réuni au siège de la société et a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire afin de vous proposer :

À titre ordinaire :

- De soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008 sociaux et consolidés à votre approbation,
- D'autoriser le rachat d'actions de la société en vue de leur attribution gratuite,
- D'autoriser le rachat d'actions de la société en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société.

À titre extraordinaire :

- D'autoriser le Directoire à procéder à une attribution gratuite d'actions existantes,
- D'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées.

Décisions à titre ordinaire :

En premier lieu avant de vous exposer les différentes propositions soumises à votre vote, nous vous prions de prendre connaissance des principaux faits ayant marqué la vie de notre société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ainsi que des récentes évolutions constatées depuis le début de l'année 2009 telles que constatées et perçues par votre Directoire.

Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice (points 1 à 16 ci-dessous)

1. Présentation de l'exercice 2008

Les principaux agrégats reflétant notre activité sont les suivants :

En K € - données sociales	2007	2008	Variation
Chiffre d'affaires	10 308	12 712	+ 23,3%
Résultat d'exploitation	1 139	446	-55,3%
<i>Marge opérationnelle</i>			
Résultat net	1 040	926	-12,3%
<i>Marge nette</i>			

Commentaires :

Le chiffre d'affaires est en croissance purement organique de 24,8% en comptes consolidés par rapport à l'exercice précédent (23,3 % sans tenir compte du chiffre d'affaires des filiales).

La Société s'est notamment appuyée sur une progression soutenue de ses effectifs, passés de 87 à 111 collaborateurs, ainsi que sur le maintien à un niveau élevé du taux d'activité des consultants, à 74%, conforme au niveau normatif de OCTO.

L'année 2008 a donc été placée sous le signe du développement commercial.

2. Faits marquants de l'exercice 2008

Afin de faire face, dans les meilleures conditions, au ralentissement attendu du marché du conseil IT en 2009, la Société a fait le choix, lors de la seconde moitié de l'exercice 2008, de privilégier son développement, ses recrutements et ses prises de position au sein des grands comptes au détriment de sa rentabilité opérationnelle à court terme.

Compte tenu de ces différents éléments, le résultat d'exploitation est donc en recul pour s'établir à 446.308 euros.

Le résultat exceptionnel, de 408.393 euros, est essentiellement constitué du produit généré par la cession de la participation résiduelle de votre Société dans le capital de la société Pivolis à la SSII indienne KPIT Cummins Infosystems Ltd, comme cela avait été indiqué dans le communiqué de presse en date du 13 octobre 2008.

Par ailleurs, la Société a comptabilisé une provision de l'ordre de 110.000 euros afin de constater la dépréciation de ses actions KPIT, titres détenus depuis la cession de la majorité du capital de sa filiale Pivolis en mars 2006.

Au 31 décembre 2008, la trésorerie nette sociale s'établissait à 2,52 millions d'euros. Au surplus, la Société n'a aucun endettement.

Ainsi, OCTO TECHNOLOGY s'est attaché à conserver une situation financière extrêmement saine en 2008. Les fonds propres de la Société s'établissaient, à l'issue de l'exercice 2008, à 5.100.941 euros et la trésorerie nette à 2,52 millions d'euros contre 2,08 millions d'euros au 30 juin 2008.

Fort de cette solidité financière et confiant dans ses perspectives de développement, il sera proposé, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, le maintien d'un dividende élevé, à 0,26 euros par action. Sur la base du cours de clôture de l'action du 27 février 2009, ce dividende procure un rendement de 8,4%.

3. Evolution des travaux de R&D

En octobre 2008, la cellule technique a publié un ouvrage en anglais appelé : Java Productivity Primer, ouvrage collectif qui rassemble le savoir faire et l'expérience acquise par les experts OCTO depuis sa création dans ce domaine particulier.

OCTO TECHNOLOGY bénéficie du crédit d'impôt lié aux activités de recherche (CIR) lancées en 2008 sur les sujets suivants : ergonomie et nouvelles interfaces homme-machine, gestion ouverte de la sécurité des Système d'Information par les risques et langages de programmation dynamiques et expressifs.

Il est rappelé que pour l'ensemble de son action et de ses projets, OCTO a la qualification « entreprise innovante » délivrée par Oseo innovation (ex ANVAR), ce qui la rend éligible aux FCPI.

4. Faits marquants depuis la clôture de l'exercice 2008

La dégradation de la conjoncture économique ne sera pas sans conséquence sur les activités de conseil en 2009. Dans un contexte de marché nettement plus compétitif, la Société entend profiter de son positionnement, en proposant à ses clients ses méthodes agiles et en privilégiant les projets ayant des retours sur investissements rapides, pour poursuivre son développement.

A l'issue de la réunion du directoire le 9 janvier 2009, il a été constaté l'exercice de stock options et l'augmentation de capital social de 950 euros pour le porter dans un premier temps de 305 555,60 € à 306 505,60 €, divisé en 3 065 056 actions de même valeur nominale.

Nous vous rappelons également que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2006, il a été donné pouvoir au directoire d'émettre un maximum de 90 000 actions gratuites. Aux termes d'une décision du 22 décembre 2006, le directoire a attribué 90 000 actions aux salariés, la période d'attribution prenant fin le 9 janvier 2009, sous condition de présence des salariés au 23 décembre 2008.

A l'issue de la réunion du directoire le 9 janvier 2009, il a par ailleurs été constaté l'augmentation de capital social de 9 000 euros. Celui-ci s'élève désormais à 315.505,6 €, divisé en 3 155 056 actions de même valeur nominale.

Enfin, la Société a eu l'opportunité de donner en licence le logiciel OCTOPUS, dont la finalisation et la commercialisation n'entraient pas dans ses objectifs. Ce faisant, la Société a pris une participation de 45%, début 2009, dans la Société OCTOPUS, à laquelle elle a consenti une licence du logiciel OCTOPUS, ainsi qu'une convention de sous-location de locaux et un apport en compte courant.

5. Evolution anticipée pour l'exercice 2009

OCTO TECHNOLOGY prévoit de poursuivre sa croissance en 2009 mais compte tenu d'une visibilité aujourd'hui réduite ne souhaite pas s'engager sur un objectif de chiffre d'affaires annuel. Parallèlement, le cabinet entend gérer au mieux ses investissements afin de renouer avec un niveau d'exploitation conforme à son modèle de développement.

Nous vous rappelons que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2002, il a été donné pouvoir au directoire d'émettre un maximum de 75 000 options de souscriptions ou d'achat d'actions. A l'issue de la réunion du directoire du 9 janvier 2009, il a été constaté la souscription de 9 500 des 75 000 options de souscriptions d'actions, par libération de l'intégralité de la valeur nominale et de la prime d'émission.

6. Proposition d'affectation du résultat

Le bénéfice de la Société au 31 décembre 2008 s'élève à la somme de 926 425 euros que votre Directoire vous propose d'affecter de la façon suivante :

- à la réserve légale	994,56 €
- aux actionnaires, par attribution d'un dividende d'un montant total de :	820 314,56 €
- en report à nouveau pour le solde, soit :	105 115,88 €

Le dividende par action s'élèverait à 0,26 €.

Le montant des dividendes propres aux actionnaires qui manifesteraient dans les conditions fixées par la loi et les règlements le souhait d'opter pour le prélèvement libératoire, comme l'autorise la Loi de finances 2008, sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse de l'option pour le prélèvement libératoire, conformément aux nouvelles dispositions légales, les cotisations sociales (CSG-CRDS) seront prélevées à la source.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

7. Liste des mandats des mandataires sociaux de la société

Nom	François HISQUIN
Mandat actuel	Président du Directoire – Directeur Général
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président de la société KPIT
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	AUBAY Technology - Membre du Conseil de Surveillance Administrateur de France MP3 Administrateur de Monelis Président de Réalisations et Prestations Graphiques « RPG »

Nom	Pierre PEZZIARDI
Mandat actuel	Membre du Directoire
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la	Administrateur de la société Oxus, Président de la société OCTOPUS MICRO FINANCE

Société	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	Nicolas BONTE
Mandat actuel	Président du Conseil de Surveillance
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2010
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	

Nom	AUBAY représentée par Vincent GAUTHIER
Mandat actuel	Représentant permanent de Aubay SA au Conseil de Surveillance
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2010
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Représentant permanent de Capitalinvest en qualité d'administrateur de Aubay Gérant de la société Capitalinvest Administrateur de YCIMN SA, Mandelieu la Napoule
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Membre du Conseil de Surveillance de la société Aubay Stratégie Technologique Membre du Conseil de Surveillance de la société Aubay Consulting Télécoms (ex-Iksen) Directeur Général de la société Capitalinvest Vice-Président de Aubay Conseil en Organisation Membre du Conseil d'administration de Aubay Projipe

Nom	William BOSQUE
Mandat actuel	Membre du Conseil de Surveillance
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2010
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	

8. Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations fixes, variables, les avantages ou attribution de titres de capital aux membres du directoire sont les suivants :

	François HISQUIN	Pierre PEZZIARDI
Rémunération fixe	130 000 €	110 445 €
Rémunération variable	40 000 €	10 000 €
Avantages	N/A	N/A
Attribution de titres de capital	N/A	N/A
Rémunération conditionnelle	N/A	N/A
Prime de départ ou d'arrivée	N/A	N/A

	Ludovic CINQUIN	Laurent AVIGNON
Rémunération fixe	100 100 €	99 768 €
Rémunération variable	40 470 €	10 000 €
Avantages	N/A	N/A
Attribution de titres de capital	N/A	N/A
Rémunération conditionnelle	N/A	N/A
Prime de départ ou d'arrivée	N/A	N/A

Le Président du Conseil de surveillance a touché une rémunération de 6.000 € au titre de son mandat pour l'exercice concerné.

9. Situation de l'actionariat et notamment de l'actionariat salarié

Nous vous rappelons que François Hisquin et ses associés fondateurs (Pierre Pezziardi, Laurent Avignon et Ludovic Cinquin) ont créé un holding par apport de titres OCTO Technology appelé PACH Invest. L'apport initial était de 24,92% du capital et des droits de vote augmenté en juin 2007 par 15,1% (soit 461 500 actions) de capital acquis auprès de l'actionnaire majoritaire Aubay, puis au cours de l'exercice 2008 sa participation a été portée à 41%, avant prise en compte des opérations du 9 janvier 2009.

La répartition du capital de la société a évolué de la manière suivante :

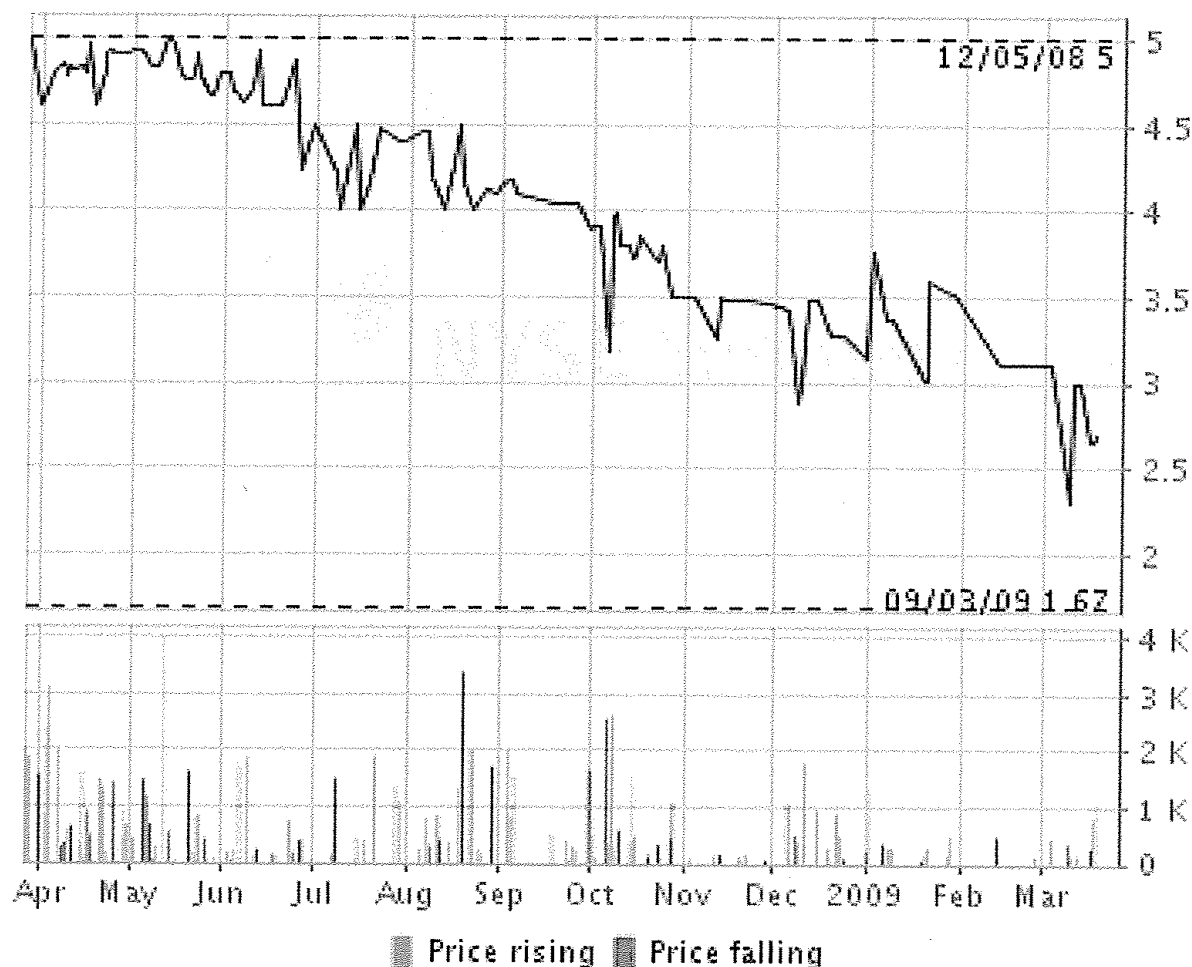
<i>Actionnaires</i>	31/12/07		31/12/08	
	<i>Titres</i>	<i>en %</i>	<i>Titres</i>	<i>en %</i>
Public	444 725	14,6%	449 776	14,7%
Aubay	1 251 000	40,9%	1 223 499	40,9%
F.Hisquin	27 005	0,9%	27 005	0,9%
L.Avignon	10 200	0,3%	10 200	0,3%
P.Pezziardi	-	-	-	-
L.Cinquin	15 500	0,5%	15 500	0,5%
PACH Invest	1 227 851	40,2%	1 250 301	41%
Salariés OCTO	79 275	2,6%	79 275	2,6%
TOTAL	3 055 556	100,0%	3 055 556	100,0%

Les actions détenues par les salariés de la société représentent ce jour, après les augmentations de capital visées ci-dessous, 7,7 % du capital.

A l'issue de la réunion du directoire du 9 janvier 2009, il a en effet été constaté la souscription de 9 500 des 75 000 options de souscriptions d'actions, par les salariés.

Par ailleurs, aux termes d'une décision du 22 décembre 2006, le directoire a attribué 90 000 actions aux salariés, la période d'attribution prenant fin le 9 janvier 2009, ainsi à l'issue de la réunion du directoire le 9 janvier 2009, il a été constaté une augmentation de capital social de 9 000 euros.

Se trouve joint le tableau de l'évolution du cours de bourse de l'action :
OCTO TECHNOLOGY - Historic chart (EUR)



10. Opérations réalisées par les mandataires sociaux

Déclarations de François HISQUIN, Président du Directoire et gérant de PACH Invest

	<i>DECLARATION 1</i>
DECLARANT	PACH Invest
INSTRUMENT FINANCIER	Actions
NATURE DE L'OPÉRATION	Acquisition
DATE DE L'OPÉRATION	14 janvier 2008
DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION	23 janvier 2008
LIEU DE L'OPÉRATION	Euronext Paris
PRIX UNITAIRE :	5 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	137 505 €

11. Tableau récapitulatif du capital autorisé non émis avec délégation au Directoire

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 21 août 2006 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous. Elles donnent délégation au Directoire

	Durée de Validité	Plafond (valeur nominale)
Attribution d'actions gratuites.	38 mois	100 000 €
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières et/ou par incorporation de réserves, primes, bénéfices.	26 mois	500 000 € (1)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières.	26 mois	500 000 € (1)
Augmentation du nombre de titres émis en cas de demande excédentaire de titres lors de l'augmentation de capital.	26 mois	15% de l'émission initiale (1)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres.	26 mois	250 000 € (1)

(1) Le cumul maximum est fixé à 1 000 000 €.

12. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
31/12/2005	250 000 €	-
31/12/2006	-	-
31/12/2007	1 009 653,48 €	-

13. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices. (cf Annexe)

14. Rapport sur le contrôle interne

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, le rapport du Président du Conseil de surveillance sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

15. Conventions réglementées au cours de l'exercice 2008

Le Président invite les actionnaires à prendre connaissance du rapport spécial rédigé et signé par les commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en 2008, la société s'est associée dans la société en participation XDEPEND qui se constituait.

OCTO TECHNOLOGY a également pris une participation de 40% dans la société MASSIVE BRAIN GAMES, pour un coût global, en 2008, de 12 €.

Une convention de trésorerie a par ailleurs été signée avec les filiales marocaine et suisse.

16. Honoraires de commissariat aux comptes

Honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos au 31/12/2008.

	LELARGE	
	Montant €	%
Audit		
Certification des comptes	20 450,00	
Missions accessoires		
Sous Total	20 450,00	100%
Autres prestations		
Juridique, fiscal, social	-	-
Technologies de l'information	-	-
Audit interne	-	-
Autres	-	-
Sous Total	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	20 450,00	100%

Rapport sur la gestion du groupe et les comptes consolidés

Compte tenu de l'existence de deux sociétés filiales, le Directoire a décidé de mettre en place des comptes consolidés du Groupe qui se compose, comme cela ressort du tableau annexé au présent rapport, de 3 sociétés. En conséquence, et en application des dispositions législatives (article L233-18 du Code de Commerce) et réglementaires (article R. 233-3 du Code de Commerce), il a été appliqué la méthode de consolidation par intégration globale dans la mesure où les sociétés du Groupe sont sous le contrôle exclusif de la société OCTO TECHNOLOGY.

Il vous est précisé qu'en raison de l'option volontaire pour la consolidation des comptes, la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire.

ACTIVITE DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires net consolidé du Groupe a été de **12.860.348 €**.

Le résultat d'exploitation dégagé a été de **347.997 €**.

Compte tenu du résultat financier figurant pour **(94.263) €**, du résultat exceptionnel pour **408.349 €**, de l'Impôt sur les bénéfices pour **170.420 €**,

Le résultat des sociétés intégrées du Groupe a été un bénéfice de **832.503 €**, dont **(1.961) €** représentant la part des minoritaires et **834.464 €** représentant la part de la société mère.

Les activités de recherche développées au cours de l'exercice l'ont été dans OCTO TECHNOLOGY comme indiqué dans le présent rapport.

BILAN DE LA SOCIETE

Le total du bilan consolidé, arrêté au 31 décembre 2008, s'élève à **8.694.172 €**.

A l'actif,

Les valeurs immobilisées figurent pour un montant net de: **651.532 €**

Comprenant notamment les immobilisations financières pour : **228.506 €**

L'actif circulant figure pour un montant net de : **8.042.640 €**

Comprenant notamment :

Les créances clients et autres créances, pour : **4.312.889 €**

Les autres créances et comptes de régularisation, pour : **1.061.432 €**

Les valeurs mobilières de placements, pour : **540.808 €**

Les disponibilités, pour : **2.127.511 €**

Au Passif,

Les capitaux propres du groupe s'élèvent à la somme de : **5.066.055 €**

Les capitaux propres part des minoritaires s'élèvent à la somme de : **9.848 €**

Les Provisions pour risques et charges s'élèvent à : **75.622 €**

Les dettes figurent pour : **3.542.647 €**

Dont :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : **388.104 €**

- Autres dettes et comptes de régularisation : **3.154.543 €**

Nous vous rappelons que le chiffre d'affaires est en croissance purement organique de 24,8% en comptes consolidés par rapport à l'exercice précédent

Le second semestre a également été ponctué par l'ouverture, début juillet, d'une seconde filiale à l'international, en Suisse, qui a pesé sur les comptes. La signature de nouveaux contrats, début 2009, permet aujourd'hui à la Société de prévoir une rentabilité d'exploitation positive dès l'exercice 2009.

S'agissant des autres événements de 2008 et des perspectives 2009, nous vous invitons à prendre connaissance de ce qui est rappelé ci-dessus.

17. Autorisation conférée au Directoire de procéder au rachat d'actions de la société en vue de leur attribution gratuite

Sous réserve de l'adoption de la résolution visant l'attribution gratuite d'actions existantes ci-dessous à titre extraordinaire, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Directoire, conformément aux articles L 225-206 II, L 225-208 et suivants du Code de Commerce, à acquérir des actions OCTO TECHNOLOGY, en bourse ou autrement, dans les conditions suivantes :

- le prix d'achat représentera un montant total maximum de 1 100 000,00 euros (hors frais d'acquisition),
- le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'interventions sur actions propres pour les attribuer à leurs salariés et mandataires sociaux en vue d'une distribution gratuite d'actions.

Les actions pourraient, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout produit dérivé.

Cette autorisation serait donnée à compter de la présente assemblée générale pour une période maximale de 12 mois.

18. Autorisation conférée au Directoire de procéder au rachat d'actions de la société en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société

Nous vous informons que la loi de modernisation de l'économie a étendu aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext la faculté de racheter leurs propres actions afin d'améliorer la gestion financière de leurs fonds propres.

En conséquence, ainsi que le permettent désormais les dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société,

soit un maximum de 315.505 actions, pour un prix d'achat représentant un montant total maximum de 1 100 000,00 euros, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat serait autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feraient l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de l'autorisation.

Cette autorisation pourrait être utilisée aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le respect de la réglementation applicable.

Les actions pourraient également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, sous la condition suspensive de l'adoption du décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-209-1 du code de commerce.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués, dans le respect de la réglementation applicable et notamment des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier ou produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au Directoire, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'actionnaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Décisions à titre extraordinaire :

1. Autorisation conférée au Directoire de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites de la Société après rachat d'actions, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de commerce, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société.

L'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société permettrait en effet de renforcer la motivation du personnel tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Pour mémoire, les 100.000 actions gratuites que le Directoire avait été autorisé à attribuer aux termes de votre Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2006 ont d'ores et déjà été attribuées par le Directoire dans leur quasi intégralité (99.000 sur les 100.000).

La Société a désormais besoin de disposer de nouveau de ce type d'outil incitatif afin de conserver et de faire venir des talents dans un contexte de forte concurrence sectorielle et à un moment où des opportunités de recrutement s'ouvrent.

Les actions gratuites seraient des actions existantes provenant d'un rachat préalable d'actions de la société sens de l'article L 225- 208 du Code de commerce.

Il vous est donc proposé d'autoriser votre Directoire à attribuer, dans le délai d'un an à compter du rachat des actions, un maximum de 315.505 actions gratuites représentant un maximum de 10 % du capital.

Conformément à la loi, l'attribution gratuite des actions existantes à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée ne peut être inférieure à deux ans, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période.

Il vous est également proposé de déterminer que le bénéfice de l'attribution d'actions gratuites sera perdu en totalité si le bénéficiaire vient à quitter la Société, pour quelque raison que ce soit, avant l'expiration du délai d'acquisition, d'une durée minimale de deux ans conformément à l'alinéa précédent.

Il vous est aussi proposé de donner au Directoire la faculté d'augmenter la durée de la période d'acquisition.

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne serait par ailleurs définitive qu'au terme d'une période de conservation, dont la durée serait de deux ans, les actions résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période.

Il vous est demandé de donner au Directoire la faculté d'augmenter la durée de la période de conservation.

En tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 1° du Code de commerce, les actions demeureront incessibles dans le délai de dix (10) séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes sociaux (ou consolidés s'il y en a) seront rendus publics.

De la même façon, les actions seront incessibles dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société auront connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Si vous acceptez cette proposition, il vous appartiendra :

- de définir la période d'acquisition définitive des actions gratuites par leurs bénéficiaires ;

- de définir la période de conservation, par leur bénéficiaires, des actions ainsi attribuées ; dans les limites prévues par la loi,
- de fixer le montant maximum de l'augmentation de capital dans les conditions exposées,
- d'autoriser le Directoire à :
 - fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions gratuites ;
 - déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la Société ;
 - décider, en conséquence, du nombre d'actions à attribuer gratuitement ;
 - de procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
 - procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

En vertu des dispositions légales applicables aux délégations de compétence, celle-ci serait consentie pour une période ne pouvant excéder 38 mois à compter de la décision de l'assemblée.

Votre Directoire vous rendra compte, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation qui lui aura été consentie.

Il est indiqué que ces actions gratuites ne sont aucunement destinées au Président du Directoire.

La présente autorisation serait mise en œuvre sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution relative au rachat d'actions en vue de leur attribution au salarié.

Cette opération de rachat d'actions de la société en vue de leur attribution gratuite au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux serait concomitante à une opération de rachat d'actions de la société en vue de favoriser la liquidité des titres.

Aux termes de ces deux opérations de rachat d'actions, la société ne pourrait être amenée à détenir qu'un nombre total d'actions représentant jusqu'à 10% de son capital, soit 315.505 actions.

2. Autorisation conférée au Directoire de procéder au rachat d'action de la société

Afin de compléter la résolution prise à titre ordinaire permettant de procéder à un rachat d'actions pour permettre la liquidité des titres, il vous est proposé de bien vouloir également autoriser le Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du rachat d'actions de la société en vue de leur attribution gratuite ou du rachat d'actions de la société en vue de favoriser la liquidité des titres, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait conférée selon les mêmes conditions que vous aurez validées, le cas échéant, en autorisant le rachat d'actions pour favoriser la liquidité des titres dans la résolution précédente.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Tels sont les points que nous voulions vous soumettre et vous trouverez ci-joint le texte des résolutions sur lequel nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

Le Directoire

Annexe : Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	306 506	305 556	305 556	125 000	125 000
Nombre d'actions émises	3 065 056	3 055 556	3 055 556	125 000	125 000
Nombre d'obligations convertibles en actions					
			-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
Chiffres d'affaires hors taxes	12 712 708	10 308 162	8 713 783	6 275 465	5 738 343
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 006 142	1 160 012	1 086 423	707 273	741 274
Impôt sur les bénéfices	-218 680	73 091	362 653	162 640	229 703
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	1 224 822	1 086 921	723 770	544 633	511 571
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	926 425	1 040 488	633 680	480 170	449 233
Montants des bénéfices distribués			250 000	400 000	-
Participation des salariés	51 221	225 409	124 999	52 799	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	0,40	0,36	0,24	4,36	4,09
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,30	0,34	0,21	3,84	3,59
Dividende versé à chaque action			2	3,2	-
IV - Personnel					
Nombre de salariés	98	88	75	59	50
Montant de la masse salariale	6 083 653	4 933 577	4 126 140	3 191 297	2 894 047
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 967 960	2 427 457	1 953 352	1 617 361	1 362 137

Annexe : Tableau des filiales

<u>Nom</u>	<u>Pourcentage du capital et des droits de vote</u>	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat d'exploitation</u>
OCTO Technology (Suisse)	90%	49 031 €	(59 379) €
OCTO Technology (Maroc)	79,90%	171 434 €	18 364 €
Massive Brain Game (intégration proportionnelle)	40%	N.C.	N.C.

Risques marchés et risques taux de change : non identifiés, petites structures sans frais fixes importants, avec recours, s'agissant du Maroc, aux consultants OCTO de la société mère.